

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION COMMENTE LES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES

La production des mines de cuivre d'Akjoujt démarrera au début de l'année 2006

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, M. Hamoud Ould Abdi a commenté mercredi les travaux du Conseil des Ministres réuni plus tôt dans la matinée.

Voici une traduction de ce commentaire:

"Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 29 juin 2005 sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya,



Président de la République.

Le conseil a passé en revue la situation intérieure et extérieure.

Il a également examiné et adopté les textes suivants:

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de garanties et le protocole additionnel relatif à son exécution dans le cadre du traité de non prolifération des armes nucléaires.

Notre pays, convaincu de l'import-

tance de cette entreprise planétaire visant à limiter la propagation de ces armes destructives avait signé ces deux documents en date du 2 juin 2003 à Vienne avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Outre le renforcement de cette orientation au plan international, la ratification de ces textes permettra de faciliter l'échange de produits dans le cadre de la coopération nucléaire pacifique. LIRE PAGE 3

Le ministre de la Communication commente les travaux du Conseil des Ministres

La production des mines de cuivre d'Akjoujt démarrera au début de l'année 2006

Suite de la page 1

Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création de l'organisation arabe des technologies de l'information et de la communication. La création de cette organisation a été adoptée par le conseil économique et social de la Ligue des Etats arabes en date du 13 février 2002 au Caire et notre pays en avait signé la convention le 18 juillet 2002.

Cette convention fixe ainsi qu'il suit les objectifs de l'organisation:

- Favoriser un climat propice à l'éclosion de compétences et de sources d'expertises arabes dans le domaine des techniques de l'information et de la communication;

- Développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication dans les sociétés arabes qui devront ainsi être préparées à l'exploitation de ces nouvelles technologies;

- Tirer le maximum de profits des expériences mondiales dans ce domaine.

Cette organisation, basée à Tunis, est de nature à permettre aux pays arabes à mieux exploiter les progrès fulgurants dans ce domaine vital, en particulier à la veille de la tenue du sommet mondial de la société de l'information prévu en novembre prochain dans cette capitale arabe et maghrébine sûre.

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention de financement et de réalisation du nouvel aéroport international de Nouakchott, signée à Beijing en date du 6 novembre 2005 par le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la société China Metallurgical Construction Corporation (MCC).

La construction d'un nouvel aéroport international à Nouakchott pouvant recevoir toutes les gammes de gros porteurs, illustre la volonté du gouvernement de réaliser un ouvrage à la mesure de nos ambitions et au niveau des progrès enregistrés dans ce domaine par les pays voisins.

Ce nouvel aéroport est appelé à répondre aux besoins sans cesse croissants nés des progrès considérables accomplis dans notre pays mais également du commencement de l'exploitation des ressources telles que le pétrole et les métaux précieux.

Naturellement, ces nouveaux faits, seront accompagnés par un accroissement considérable du Produit Intérieur Brut, ce qui renforcera la position de notre pays en tant que passage obligé entre les pays arabes, l'Afrique au sud du Sahara et l'Europe. Cela renforcera la position de notre pays en tant que destination privilégiée et en tant que carrefour de l'aviation civile.

Au titre de cette convention, la société chinoise mobilisera le financement à hauteur de 80%, les 20% res-

tants étant à la charge de l'Etat. Les travaux seront exécutés en 36 mois.

La société consentira ainsi un crédit à notre pays d'un montant de 136 millions de dollars qui sera remboursé en 16 ans avec un délai de grâce de trois ans et un taux d'intérêt annuel de 3%.

Le remboursement du principal et des intérêts sera effectué par tranches annuelles égales et successives.

Notre pays remboursera les tranches annuelles échues calculées en dollar américain pour la contre-valeur correspondante en minerai de fer vendu au port de Nouadhibou au prix du marché international et aux conditions commerciales définies avec la clientèle de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM).

- Projet de loi relative à l'organisation des spectacles vivants. Ce nouveau texte de loi répond aux impératifs qu'édictent le développement du secteur, l'importance de la culture et des arts et de leur impact économique privé et public dans un contexte marqué par le développement des activités, des rencontres et des échanges artistiques avec le reste du monde.

Le texte de loi en question et qui a été approuvé par le conseil des ministres, comble des lacunes au niveau des aspects législatifs liés à l'organisation du secteur. Le nouveau projet de loi confère davantage de garanties en matière de préservation du patrimoine culturel et artistique, de valorisation des promoteurs dans ce secteur ainsi que de la sécurisation des infrastructures destinées aux activités du monde de la culture et des arts à travers la définition des normes y afférentes. De même, ce projet de loi détermine les conditions de location des infrastructures destinées aux spectacles vivants et établit les règles en matière de propriété intellectuelle et artistique tout comme il crée une commission nationale des spectacles vivants et définit les procédures et les pénalités dans ce même domaine.

- Projet de loi portant transfert des dispositions de la convention de la société Guelb Moghrein à Akjoujt (GEMAK) au profit de la société des Mines de Cuivre de Mauritanie (MCM). Ce transfert des dispositions de ladite convention fait suite à l'incapacité de la société GEMAK qui était liée avec l'Etat par une convention d'établissement en date du 18/6/1997, à exploiter les mines de cuivre d'Akjoujt et le rachat de celles-ci par la société Emirate Wadi Al Rawda pour les Investissements Industriels, après la signature du contrat définitif de cession en date du 27 mars 2004, au titre duquel l'Etat a cédé à la Wadi Al Rawda sus-mentionnée, l'ensemble des droits et profits qu'il détenait dans les sociétés SAMIN et GEMAK.

Ce transfert fait également suite aux

garanties de différentes parties en faveur de la nouvelle société pour la réalisation de son projet d'exploitation qui produira annuellement 120 tonnes de cuivre concentré d'une teneur de 25% et cela pendant une dizaine d'années. La nouvelle société dont la convention de partenariat avec elle a été approuvée par le gouvernement et qui est dénommée "Mines de Cuivre de Mauritanie" (MCM) est régie par le droit mauritanien. Elle est enregistrée à Akjoujt sous le numéro 46-381. Les actions de cette société se répartissent comme suit: 80% pour la First Accumptum Minerals Limited, 19% pour la société Wadi Al Rawda (Guelb Moghrein à Akjoujt) et 1% pour la General Gold International. Il est à souligner que les dispositions au titre de ce projet de loi interviennent après l'inauguration par le Président de la République en avril dernier, de l'usine et des installations d'exploitation des mines de cuivre dont la production démarrera au début de l'année 2006.

- Autorisation de signer un contrat de partage de la production pétrolière entre notre pays et la société canadienne Energem Petroleum Corporation.

L'autorisation est accordée sur la base du code pétrolier de 1988 et du contrat type de partage de la production pétrolière de 1994 relatif au bloc 18 de notre bassin sahélien au profit de ladite société résidente en Afrique du Sud et représentée par son président, M. Andro Mackoly.

Ce contrat couvre une superficie de 5256,83 km² sur une période de 3 ans renouvelable deux fois de 3 années contractuelles chacune si le contractant a honoré tous ses engagements.

En cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable, le contractant se voit accorder un permis d'exploitation d'une durée de 25 ans renouvelable deux fois de 10 ans chacune.

Le contractant restitue à l'Etat 25% au moins de la superficie initiale au moment de chaque renouvellement de telle manière qu'il ne garde pas plus de 5% de la superficie initiale pendant la 3ème période.

Le contractant finance les campagnes, effectue les travaux d'exploitation, traite les données disponibles et cherche de nouvelles données géophysiques et sismiques pour un montant d'au moins 2,5 millions de dollar américain. Il réalise au moins un forage d'exploitation d'une profondeur contractuelle de 2000 mètres au moins pour un financement d'au moins 11 millions de dollars.

Le contractant disponibilise une caution bancaire, paie un impôt de 30% de son bénéfice net sur le pétrole et le gaz, paie les taxes dues au Trésor public, dégage des montants pour la formation

des travailleurs et verse les indemnités de production.

La part de l'Etat pour la contribution à l'exploitation s'élève à :

- 18% au démarrage;
 - 25% lorsque la production atteint 100.000 barils/j ;
- le Conseil a aussi adopté 4 décrets portant respectivement:

- * renouvellement du permis n°177 pour la recherche des métaux précieux métaux de base et substances connexes dans la région de Bouli dans la wilaya du Guidimakha au profit de la société Wadi Rawda Industrial Investments.

La superficie objet du permis renouvelé est de 1471 km² pour une période de 3 ans renouvelable du permis n°188 pour la recherche des mêmes substances à El Mcdah dans la wilaya de l'Adrar au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM). La superficie objet du permis renouvelé est de 650 km² pour une période de 3 ans.

- * extension du permis n°233 pour la recherche du diamant dans la région de Kediet Achemiat dans la wilaya du Tiris Zemmour au profit de la société Associated West African Pty Ltd. L'extension accordée porte sur 9985 km².

- * Accord du permis n°273 pour la recherche du fer et des métaux ferreux dans la région de Kawat Al Khadra dans les wilayas de l'Adrar et de l'Inchiri au profit de la société Agrineq,SA. La superficie objet du permis est de 1474 km² pour une période de 3 ans.

- * Les 4 sociétés s'engagent à affecter des montants pour l'exécution de son programme de travaux de l'ordre de 30 millions d'ouguiya au moins pour la première, 15 millions pour la seconde, 25 millions pour la troisième et 130 millions pour la quatrième et dernière.

- * Chacune des sociétés bénéficiaires des permis s'engage à accorder la priorité dans le recrutement aux mauritaniens, à traiter avec les importateurs mauritaniens et à verser au trésor public tous les impôts et taxes prévus par la législation minière en vigueur.

Il ressort de ce qui précède l'intérêt qu'accorde le gouvernement, conformément aux orientations du Président de la République, à la contribution du pays au renforcement de la paix et de la coopération positive, à la mise à profit, aux côtés des Etats frères, des technologies nouvelles et de la communication, à la mise en place d'infrastructures modernes, à l'organisation de l'exploitation du patrimoine tangible et intangible et à l'appui des activités de prospection, de recherche minière et d'exploitation des richesses disponibles.